

C N E T P
31 rue Le Peletier

75453 PARIS CEDEX 09

Cadre réservé à la Caisse	
N° de GCE
N° de Convention
Attribué le

Identification du Demandeur

Dénomination :

dont le siège est situé à :

Immatriculé au RCS de :

Sous le N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La CNETP, dans le cadre de la simplification des procédures administratives, met à la disposition de ses Adhérents un système informatisé de transmission des informations relatives :

- aux indemnités de congés payés servies par la Caisse,
- à la participation de la Caisse aux cotisations patronales de retraite et de prévoyance,
- aux demandes de remboursement des congés supplémentaires pour fractionnement.

Article 2 - Modalités et caractéristiques techniques

Cette convention est destinée à préciser les modalités, les caractéristiques techniques de l'échange de données informatisées ainsi que les adhérents et centres de gestions gérés pour la transmission des informations décrites ci-dessus.

Les annexes A "Caractéristiques de l'échange" et B "Adhérents et centres de gestions gérés" doivent être impérativement complétées.

L'annexe C "Périodicité des traitements" est à compléter si vous avez choisi le mode automatique.

L'annexe D "Transmission des fichiers à la demande" est à compléter si vous avez choisi le mode à la demande.

⁽¹⁾ Le terme convention utilisé pour le titre, dans le corps et les éventuelles annexes de ces conditions générales ne saurait être entendu dans le sens que lui donnent les dispositions des articles 1101 et suivants du code civil (Titre III "Des contrats et des obligations conventionnelles en général").

Article 3 - Responsabilité

La Caisse dégage toute responsabilité dans le cadre de la présente convention qui définit les conditions techniques et juridiques de l'échange. L'entreprise reconnaît :

- a) avoir reçu de la Caisse toutes informations lui permettant de mesurer les conséquences techniques et juridiques du recours à l'échange,
- b) disposer de la compétence nécessaire pour assurer le fonctionnement et la maintenance des systèmes d'informations, équipements, matériels et logiciels nécessaires au traitement des informations demandées à la CNETP,
- c) disposer de l'ensemble des autorisations légales, réglementaires et administratives nécessaires au traitement de ces informations.

Les parties conviennent que la Caisse n'assumera aucune responsabilité à raison de dommages de toutes natures du fait des a), b) et c) ci-dessus.

Elle n'assumera aucune responsabilité en cas de perte ou détournement du support ou des informations qu'il contient tant lors de son envoi que de sa restitution.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'un exercice congés, soit du 1^{er} avril au 31 mars de l'année civile suivante et se renouvellera chaque année par tacite reconduction. Elle prendra effet pour la première fois dès sa signature.

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention pour quelque motif que ce soit, étant entendu qu'elle devra notifier sa décision à l'autre partie par le moyen le plus expédient, au moins un mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

l'entreprise

Fait à

Le

Signature

la CNETP

Fait à Paris

Le

Signature

Convention RCP

Régularisation des Congés Payés

Annexe A

Caractéristiques de l'échange

Adresse postale à utiliser pour le retour des supports éventuels :

Raison Sociale

Correspondant

Adresse

CP – Ville – Cedex

Correspondant Administratif

M. Mme Mlle

Nom

Fonction

Téléphone

Télécopie

Courriel

Correspondant Technique

(En cas d'incident lié à l'utilisation du fichier)

M. Mme Mlle

Le système RCP peut être utilisé de deux manières différentes

Mode "Automatique" **remplir l'annexe C**

Mode "A la demande" **remplir l'annexe D**



Convention RCP

Régularisation des Congés Payés

Annexe B

Adhérents et centres de gestion gérés

Les adhérents et centres de gestion pouvant être gérés dans un fichier sont énumérés ci-dessous.

Ils sont au nombre de .

L'entité peut être un adhérent. Dans ce cas, les salariés de l'ensemble des centres de gestion de l'adhérent seront traités. L'identification à renseigner ci-dessous est un N° d'adhérent (Ex : 15562H).

L'entité peut être un centre de gestion. Dans ce cas, seuls les salariés des centres de gestion seront traités. L'identification à renseigner ci-dessous est un N° de centre de gestion (Ex : 15562H0 ; 15562Z12).

Identification de l'entité

Raison Sociale

Convention RCP

Régularisation des Congés Payés

Annexe C

Périodicité des traitements à l'usage des Entreprises ayant retenu le mode "Automatique"

C.1. Télétransmission par Internet

Vous pouvez récupérer vos fichiers sur le site de la CNETP (www.cnetp.fr) si vous avez souscrit une convention ANET. Les informations nécessaires à la connexion sont délivrées par la personne chargée, pour votre entreprise, d'administrer les autorisations d'accès aux différents services.

Indiquer le N° de la convention ANET

Vous pouvez télécharger la convention ANET sur le site Internet de la CNETP, partie documentation technique.

C.2. Type de fichier souhaité (Cocher la case correspondant à votre choix)

La procédure RCP automatique propose 2 types de fichiers :

Fichier classique (ASCII texte en longueur fixe)

Ce fichier est composé des enregistrements I1, I2, S1, P1, R1, F1. Il est compatible avec les gros et moyens systèmes et la micro-informatique. Il est apte à gérer les gros volumes.

Fichier **avec** retour chariot (Recommandé)

Fichier **sans** retour chariot

Fichier bureautique texte en format délimité (DOS ASCII).

Ce fichier est composé d'enregistrements B1. Il est compatible avec la plupart des outils bureautiques en micro informatique (Tableur, Base de données, etc...).

Il ne convient donc qu'aux échanges de moins de 200 décomptes.

C.3. Restrictions sur la population traitée (Cocher la case correspondant à votre choix)

Dans un souci de confidentialité, vous pouvez restreindre cet échange à un ou plusieurs type(s) de population(s) désiré(s).

Population "CADRE"

Population "ETAM"

Population "OUVRIERS"

Totalité de la population

C.4. Périodicité des traitements RCP

Dans la grille ci-dessous, remplir une ligne pour chaque traitement désiré au cours d'une année (1 à 12). Les indications portées dans cette grille, seront reconduites automatiquement pour les années suivantes.

Nombre de traitements désirés au cours d'une année :

Période de régularisation	
Du	Au

L'extraction de la période demandée est déclenchée au plus tôt après la validation des calculs congés de la dernière journée de la période, et en règle générale le jour ouvré suivant.

Convention RCP

Régularisation des Congés Payés

Annexe D

Transmission des fichiers à la demande

Caractéristiques techniques de l'échange

Les caractéristiques du fichier transmis sont les suivantes : Fichier MS-DOS ; Texte ASCII ; nommer le fichier RCPrrrrr.txt (rrrrr est la raison sociale abrégée de votre entreprise). Vous pouvez transmettre votre fichier compressé au format .ZIP ; dans ce cas, nommer le fichier RCPrrrrr.zip.

D.1. Télétransmission par Internet

Vous pouvez déposer vos fichiers sur le site de la CNETP (www.cnetp.fr) si vous avez souscrit une convention ANET. Les informations nécessaires à la connexion sont délivrées par la personne chargée, pour votre entreprise, d'administrer les autorisations d'accès aux différents services.

Indiquer le N° de la convention ANET

Vous pouvez télécharger la convention ANET, sur le site Internet de la CNETP, partie documentation technique.

D.2. Type de fichier souhaité (*Cocher la case correspondant à votre choix*)

La procédure RCP à la demande propose 2 types de fichiers classiques (ASCII texte en longueur fixe) composés des enregistrements I1, I2, ... F1.

Ces fichiers sont compatibles avec les gros et moyens systèmes et la micro-informatique et aptes à gérer les gros volumes.

Fichier **avec** retour chariot (Recommandé)

Fichier **sans** retour chariot